



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 13/2012

Relatif à une demande de crédit d'étude de CHF 172'000 pour la construction d'un bâtiment scolaire sur la parcelle no 558 "Les Communaux" (2^{ème} étape suite de mandat)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE ET PRESENTATION

L'ASSAGIE (Association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy), par sa lettre du 18 septembre 2012, a demandé à la Commune d'Etoy d'étudier et de procéder à la construction de la deuxième étape au collège Les Communaux.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des nouvelles normes HarmoS qui prévoient la mise sur pied de deux cycles primaires. Le premier cycle comprenant les élèves des classes 1 à 4 HarmoS (soit les deux classes enfantines actuelles et les 1ères et 2èmes années), le second cycle comprend les élèves des classes 5 à 8 HarmoS (soit les classes de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années actuelles). En outre une étude mandatée par l'ASSAGIE sur la démographie et l'évolution de notre population scolaire, conduite par une société indépendante (Microgis) a démontré l'utilité et le bien-fondé de cette nouvelle construction.

Les collèges « Les Ecureuils » et de Buchillon, continueront à fonctionner pour le premier cycle primaire, les classes libres seront affectées à d'autres activités scolaires, par exemple classes d'appui, travail par groupe restreint, classes de français intensif et éventuellement pour l'intégration d'une UAPE, ceci principalement à Buchillon.

Ce collège devra comprendre 9 classes d'enseignement plus des classes spéciales, comme par exemple une salle de musique, des classes de dégagement ou d'appui, une bibliothèque-médiathèque qui sera scolaire et communale, la ludothèque pourrait, le cas échéant, intégrer ce cadre ainsi que d'autres locaux qui seront étudiés par le groupe de travail. Ce dernier est composé de deux représentants de l'ASSAGIE, du directeur des écoles et de deux municipaux de notre Commune, en charge des bâtiments et des écoles. Une adaptation des locaux de la première étape n'est pas exclue.

Comme cela avait été prévu lors de la première étape, nous continuons avec le concept de constructions modulables dans le temps.

PLANNIFICATION

Pour pouvoir disposer de ces locaux pour la rentrée d'août 2014, un premier calendrier a été établi comme suit :

- hiver 2012 : élaboration du projet
- printemps 2013 : enquête publique et appel d'offres
- printemps/été 2013 : adjudication des travaux
- automne 2013 : début des travaux
- de janvier à juin 2014 : construction

Dans le but d'être opérationnel pour la rentrée 2014, il est nécessaire de lancer la procédure dans les meilleurs délais. C'est pourquoi la Municipalité prie le Conseil communal de lui accorder un crédit de :

- CHF 172'000 TTC, pour l'élaboration de l'avant-projet jusqu'à la mise à l'enquête ainsi que pour l'établissement du dossier d'appels d'offres pour les marchés publics et l'analyse des soumissions rentrées.

Ce montant comprend les honoraires de l'architecte, de l'ingénieur géomètre, de l'ingénieur civil et de l'ingénieur en chauffage.

Les modalités de prise en charge de cette nouvelle construction se feront par l'intermédiaire des locations scolaires.

Le montant de CHF 172'000, sera financé par les liquidités communales et sera par la suite englobé dans le coût global de la future construction du bâtiment scolaire.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis no 13/2012 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'accorder la demande de crédit de CHF 172'000 pour l'étude de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire,
2. d'accepter que ce montant soit prélevé sur les disponibilités de la trésorerie communale des exercices 2012 et 2013.
3. d'accepter que l'amortissement de cette dépense se fasse dans le cadre du coût global de la future construction.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2012.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Roulet



La Secrétaire :



S. Ruchet

Annexe : - planning des travaux

Municipal responsable : M. José Manuel Fernandez